Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260909-1402026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 1er septembre 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Joël LEGENDRE, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Jonathan DJAOUI, Dienaba FONDO, Marie GALVEZ (jusqu'à la question n°4), Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN (jusqu'à la question n°4), Anna RUIZ

Excusés : Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON

Secrétaire de séance : Jonathan DJAOUI

Procurations : Pascale LE MASSON à Danièle ESNAULT, Pierre CHAPON à Mickael GIRARD

140/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - DÉBAT OBLIGATOIRE EN CONSEIL MUNICIPAL

Madame Michèle Bachelot, adjointe aux ressources humaines, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

À la suite du renouvellement des assemblées délibérantes après les élections municipales de mars 2026, les collectivités territoriales et établissements publics disposent d'un délai de six mois pour organiser un débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC). Ce débat obligatoire doit impérativement être inscrit à l'ordre du jour de votre assemblée dans les délais, sous peine de fragiliser juridiquement leur démarche PSC.

Cette obligation, prévue par le CGFPC (Art. L. 827-12 du CGFP) permet à chaque nouvelle assemblée de se saisir des enjeux de la PSC et de définir ou actualiser la politique de la collectivité. Ce débat s'inscrit dans le cadre des évolutions récentes et futures de la participation employeur :

Volet Santé : la participation de l'employeur est désormais obligatoire à hauteur d'un montant minimum de 15 €.

Volet Prévoyance : la participation minimale est fixée à 7 € depuis 2025 (avec des évolutions réglementaires en cours). Pour Chavagne, elle s'élève à 15 € par mois.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260909-1402026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Horizon 2029 : ce débat prépare l'échéance du 1er janvier 2029, date à laquelle la PSC Prévoyance deviendra obligatoire avec une participation employeur minimale s'élevant à 50 %.
Il convient de préciser que ce débat ne donne pas lieu à un vote du Conseil municipal. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue. Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jonathan DJAOUI